



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2023-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-mer / Cabinet

IDF-2023-09-20-00002 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur inter régional portant sur la modification horaire d'une décision de surveillance électronique (4 pages)

Page 3

Direction Interrégionale de la protection
judiciaire de la Jeunesse Ile de France
Outre-mer

IDF-2023-09-20-00002

Arrêté de subdélégation de signature du
directeur inter régional portant sur la
modification horaire d'une décision de
surveillance électronique



DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
ÎLE DE FRANCE - OUTRE-MER

ARRETE

**portant subdélégation de la signature du Directeur interrégional
de la Protection judiciaire de la jeunesse
Ile-de-France et outre-mer**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 portant nomination de Madame Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 portant nomination de Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie française à compter du 1er août 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame GROH Bathilde, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines à compter du 1er mars 2021.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine et Marne à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 portant nomination de Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination de Madame Maud GUIVARCH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant nomination de Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 portant nomination de Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant nomination de Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane à compter du 1er septembre 2023 ;

Arrête

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;

Madame Bathilde GROH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

Madame Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;

Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique ;

Madame Maud GUIVARCH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;

Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie ;

Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, dans la limite de leurs attributions, afin de procéder aux modifications des horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation désigné par la juridiction, en vertu de l'article D. 333-2 du CJPM relative à l'assignation à résidence sous surveillance électronique. Ces modifications doivent être favorables à la personne mise en examen, ne touchant pas à la mesure de contrôle.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;

Madame Bathilde GROH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

Madame Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;

Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique ;

Madame Maud GUIVARCH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;

Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie ;

Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, dans la limite de leurs attributions, afin de procéder aux modifications des horaires d'entrée et de sortie du domicile du mineur ou tout autre lieu désigné par la juridiction, en vertu du décret n° 2020-187 du 3 mars 2020 relatif aux aménagements de peine et aux modalités d'exécution de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Ces modifications doivent être favorables aux personnes mineures condamnées, ne pas toucher à l'équilibre de la peine et dans le respect des suspensions ordonnées.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer et les personnes mentionnées aux articles de ce présent arrêté sont chargées, à compter du 1^{er} septembre 2023, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2023,

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris,

Signé

Hervé DUPLENNE